



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le lundi 21 juillet 2025

Dermatose nodulaire contagieuse des bovins : les modalités d'indemnisation en cas de dépeuplement sur ordre de l'Etat, évoluent pour un meilleur soutien financier des élevages

Pour la première fois, la France est touchée par la dermatose nodulaire contagieuse (DNC) des bovins. Entre le 29 juin, date d'émergence de la maladie en Savoie, et le 20 juillet, 33 foyers ont été confirmés en Savoie et Haute-Savoie. Du fait des caractéristiques de cette maladie et de l'avis des scientifiques, l'éradication de la DNC n'est possible qu'en combinant (i) un dépeuplement total des foyers, c'est-à-dire l'abattage de tous les bovins présents dans un élevage infecté (animaux présentant des signes cliniques ou non, conformément à la réglementation européenne en vigueur), (ii) une vaccination massive des bovins en zone réglementée, déployée depuis le 18 juillet, et (iii) des mesures de biosécurité, dont la limitation aux mouvements.

Consciente, au-delà de l'impact économique important pour les élevages touchés, de l'ampleur du drame humain que représente cette situation pour un éleveur, la ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Annie Genevard, a souhaité faire évoluer le dispositif d'indemnisation des éleveurs. Un accompagnement psychologique renforcé est également mis en place pour soutenir les professionnels confrontés à ces épreuves.

Procédure classique d'indemnisation

Selon l'arrêté de 2001, la procédure d'indemnisation prévoit une expertise pour évaluer le montant total de l'indemnisation, calculée en fonction du préjudice lié à chaque animal abattu. Le délai moyen pour cette procédure peut varier, mais la ministre Annie Genevard s'engage à ce qu'elle soit réalisée dans les meilleurs délais.

Mesures prises face à l'urgence

Compte tenu de l'urgence de reconstituer rapidement la trésorerie des éleveurs touchés et d'accompagner au maximum la recapitalisation du cheptel dans cette zone d'excellence, deux mesures exceptionnelles ont été prises.

Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv

1- Le délai de versement des premiers montants d'indemnisation est raccourci avec l'octroi d'une avance de trésorerie dans les jours suivant l'abattage pour faire face à l'urgence. Chaque animal abattu fera ainsi l'objet d'une avance forfaitaire, en fonction de sa catégorie. Cette avance sera versée sans attendre les conclusions de l'expertise visant à évaluer le montant total de l'indemnisation, calculée en fonction du préjudice lié à chaque animal abattu.

2- La période d'improductivité de l'exploitation considérée dans le dispositif d'indemnisation est allongée. Désormais, l'interdiction de remise en place des animaux est prise en compte. La période d'indemnisation du déficit momentané de production, qui était actuellement de 3 mois maximum pour les élevages laitiers, et de 12 mois maximum pour les élevages allaitants, est désormais augmentée de la durée d'interdiction de remise en place des animaux.

Cette seconde évolution constitue dès à présent la règle en cas d'abattage des animaux sur ordre de l'administration. Ainsi, au-delà de la seule DNC, cette règle s'applique pour l'ensemble des maladies animales des espèces bovines, ovines et caprines dont les mesures de gestion relèvent de la responsabilité de l'Etat.

Par ces mesures, Annie Genevard concrétise son engagement auprès des éleveurs, exprimé à l'ensemble des acteurs du sanitaire le 16 juillet lors d'une réunion extraordinaire du Parlement du sanitaire (comité national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale).

« L'Etat met tout en œuvre pour enrayer au plus vite la dermatose nodulaire contagieuse des bovins et accompagner les éleveurs dont les troupeaux ont été touchés. L'indemnisation rapide est un des leviers majeurs. Après le lancement de la campagne de vaccination à partir du 19 juillet dans un délai record, j'ai décidé de renforcer le dispositif d'indemnisation pour soutenir rapidement la trésorerie des élevages touchés par cette maladie et accompagner à la reconstitution du cheptel d'excellence de cette zone savoyarde et haute-savoyarde. Tous les élevages touchés par la dermatose nodulaire contagieuse sont accompagnés financièrement et psychologiquement par l'Etat. » Annie Genevard, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.